



MLDS

POUR UNE JUSTE REVALORISATION DES COORDINATEURS !

**1317€ (30 HSE SUPPLEMENTAIRES) : UNE AVANCEE
POSITIVE POUR NOS COLLEGUES CONTRACTUELS AVEC
EFFET RETROACTIF AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017**

Ne rien lâcher : le compte n'y est pas !

Compte-rendu d'audience de l'intersyndicale du 7 mars 2018 au Rectorat :

Présents pour le rectorat :

M. Haulet DRH Académie de Versailles

Mme GOMES Coordonnatrice Académique MLDS

Présents pour l'intersyndicale :

Mme Carlotti SNES-FSU

M. Hadir Eil Convergence

M. Titous Cgt Education

M. Bouzidi Sgen-CFDT

Après un tour de table M. Haulet, DRH, fait la proposition suivante aux organisations syndicales :

A) Régime indemnitaire des coordonnateurs départementaux.

Situation actuelle	Situation à venir	Différence
175 Hse x 38,19 = 6.683,25	IFTS=6.683,25	0

(Source / document transmis par M. Haulet DRH Académie de Versailles)

Le DRH propose la transformation des HSE en IFTS, Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires.

M. Haulet nous précise : « Les HSE ne sont pas réglementaires », il faut donc les supprimer pour tous les coordonnateurs MLDS.

Remarques et objections de l'intersyndicale :

➤ Sur la situation actuelle

Le montant des HSE versées aux coordonnateurs départementaux ne correspond pas à la situation telle que présentée par M. Haulet. En effet, un coordonnateur départemental perçoit 220 HSE, soit 8401,8 euros ; trois coordonnateurs départementaux perçoivent 175 HSE, soit 6683,25 euros.

Aux remarques de l'intersyndicale, M. Haulet indique qu'« il s'agit d'une situation historique ».

➤ Sur la situation à venir

Les coordinateurs départementaux contractuels ne sont pas éligibles à l'IFTS, en effet seuls les personnels titulaires sont éligibles à l'IFTS.

Réponse du DRH : « Pour les coordonnateurs départementaux, maintien des HSE pour 40 %, et 60 % sous forme d'IMP ».

Donc le DRH propose pour nos collègues départementaux contractuels le maintien du régime non réglementaire

B) Le régime indemnitaire des coordonnateurs de bassin.

	Situation actuelle	Situation à venir	Différence
Titulaires	90 HSE/an x38,19= 3437,10 €	Indemnité REP = 1734€ 1,5 IMP = 1875€ Total : 3609€	171,90/an
Non titulaires	60 HSE/an x38,19= 2291,40 €	Indemnité REP = 1734€ 1,5 IMP = 1875€ Total : 3609€	+1317,60/an

M. Haulet propose de remplacer le régime des HSE (non réglementaire sauf pour nos collègues départementaux !!!!) par le versement de la prime REP, et une IMP rectorale.

Remarque de l'intersyndicale:

- Il existe de très fortes disparités concernant le montant des HSE versé entre coordonnateurs départementaux et entre coordonnateurs de bassin.

Coord. dép	Coord. dép	Coord. bassin titulaires	Coord. bassin contractuels
8401,8	6683,25	3437,10	2291,40
8401,8-6683,25= 1718,55			
8401,8-3437,10= 4964,7 (2 mois de salaire)			
8401,8-2291,40= 6110,4 (3 mois de salaire)			

Réponse de M. Haulet « Les charges et les fonctions des coordonnateurs départementaux sont plus importantes.»

Transformation des HSE en prime REP et IMP rectorale

M. Haulet refuse le maintien des HSE (non réglementaires), de verser la prime REP avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2015. En effet, pour M. Haulet, nous sommes « les coordonnateurs MLDS les mieux rémunérés de la région Île-de-France.»

Lors de la précédente réunion, nous avons communiqué à M.Haulet les éléments de comparaison suivants :

① Les collègues de l'Académie de Paris (tous contractuels) perçoivent la prime REP avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2015, plus des points d'indices supplémentaires ainsi qu'une prime de 950€ en fin d'année. Indice moyen pour non-titulaire Académie de Paris : entre 650 et 750€

② Les collègues de l'Académie de Créteil perçoivent la prime REP avec effet rétroactif depuis le 1^{er} septembre 2015, plus de l'IFTS pour les titulaires et 60 points d'indices supplémentaires pour les contractuels.

	Echelon	Indice	Salaire de base	Montant HSE / mois	IFTS	Prime Rep/mois	TOTAL	Ecart
Certifié/ PLP Cpif Versailles.	8	542	2539,82	343,68	0	0	3436,8	- 1208,2
	9	578	2708,52	343,68	0	0	3436,8	- 1208,2
Certifié/ PLP Cpif Creteil.	8	542	2539,82	0	320	144,5	4645	0
	9	578	2708,52	0	320	144,5	4645	0

Voilà la réalité des chiffres !! Nous sommes les coordonnateurs de bassin les moins bien rémunérés de la région Île-de-France.

M. Haulet nous indique qu'un arbitrage a été rendu par M. le Recteur de l'Académie de Versailles à savoir : transformation des HSE en IMP et REP.

Après concertation, le Sgen-Cfdt se joint aux demandes de l'intersyndicale à savoir:

1. la même rémunération pour tous les personnels.
2. la prime REP+ avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2015 pour l'ensemble des personnels titulaires et contractuels.
3. la transformation des HSE en IFTS (comme pour nos collègues départementaux) pour les titulaires, et en points d'indices supplémentaires pour les collègues contractuels. En effet les personnels contractuels ne sont pas éligibles à l' IFTS.

Prime REP+ 2312€ + IFTS 3436,8€

UNE AVANCEE MAIS LA LUTTE CONTINUE